

A-C RENOV

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 1000 euros

Siège social : 145 rue Noisy le sec CS 20008 93260 Les Lilas

RCS DE BOBIGNY : 931 672 315

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 1^{er} juin à dix heures, l'associé unique de la société « **A-C RENOV** » réunis au : 145 rue Noisy le Sec CS 20008 93260 Les LILAS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de **M. CITAK Ahmet** représentant de la société.

L'associé unique présent possédant la totalité des actions composant la totalité du capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. CITAK Ahmet

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à disposition :

- le justificatif de la convocation régulière des associés,
- la feuille de présence,
- le texte des projets des résolutions

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Cession d'actions,**
- **Démission du président,**
- **Nomination du nouveau dirigeant.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Certifié conforme à l'original

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de la **cession d'actions** à hauteur des 100 actions de la société. Ainsi, la détention de la totalité des actions de la société se traduit comme suit à compter du 01.06.2025 :

Monsieur Mohamed ELSAYED FOTOUH ELSHAMY, demeurant au : 16 rue du Bon Houdart 93700 DRANCY, né le 20.11.1994, à Gharbeya (EGYPTE), de nationalité Egyptienne, nouveau cessionnaire de la société, devient détenteur de 100 actions numérotées de 01 à 100 de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la **démission du président** de la société : M. CITAK Ahmet à compter du 01/06/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide la nomination de M. Mohamed ELSAYED FOTOUH ELSHAMY, nouveau président de la société et ce à compter du 01/06/2025.

Ainsi, M. Mohamed ELSAYED FOTOUH ELSHAMY, demeurant au : 16 rue du Bon Houdart 93700 DRANCY, né le 20.11.1994, à Gharbeya (EGYPTE), de nationalité Egyptienne, devient président associé unique de la société A-C RENOV.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, mise à jour des statuts articles 15.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents ou leur mandataire.

M. Mohamed ELSAYED FOTOUH ELSHAMY

Mohamed ELSHAMY